



European leader in advanced
technology solutions

Acal Bfi France

Engagements

Responsabilité Sociétale

Engagement de la Direction

La qualité des services faisant la force principale de notre société, nous nous engageons, avec l'ensemble du personnel, dans une politique dont les finalités premières sont la satisfaction du client, notre responsabilité sociétale (qui regroupe le développement des ressources humaines, l'éthique et le respect de l'environnement), la profitabilité durable et la pérennité des partenariats mis en place avec nos fournisseurs.

La réussite de cette politique implique la recherche permanente de l'amélioration continue de notre système de management de la qualité dans le respect des réglementations et lois en vigueur et de la politique qualité du groupe Acal.

Revenons sur les 3 axes évoqués ci-dessus :

- **La satisfaction client** : grâce à un conseil technique de haut niveau émanant de spécialistes à l'écoute des attentes de nos clients, en proposant des solutions toujours à la pointe de la technologie, au respect des engagements pris et à une grande réactivité dans les réponses que nous apportons.
- **La responsabilité sociétale** : grâce à l'implication de chacun dans l'atteinte des objectifs de la société, à la responsabilisation, à la recherche de l'excellence, aux développement permanent des compétences et à une réelle motivation des individus, à un code éthique commun et au respect de l'environnement.
- **La profitabilité durable et la pérennité de nos partenariats** : grâce à l'analyse constante des besoins des marchés, à notre capacité à anticiper et à intégrer les innovations technologiques, de façon à maintenir et développer notre activité. Ceci est rendu possible par une relation de long terme et en toute transparence avec nos fournisseurs et s'accompagne d'une optimisation constante de notre productivité afin de maintenir la profitabilité nécessaire à la pérennisation de nos activités.

Cette ambition requiert la mobilisation des compétences de tous et de toutes les énergies. Elle impose la rigueur, l'exemplarité de chacun et une organisation de notre système qualité simple et comprise par tous.

Chacun de nos clients et partenaires trouvera ainsi à tout moment l'interlocuteur, le conseil et le service qu'il attend de notre société.

Déclaration pour la Sécurité et la Santé et Politique Environnementale

DECLARATION POUR LA SECURITE ET LA SANTE

Le comité de direction d'Acal Bfi France reconnaît et accepte sa responsabilité en tant qu'employeur afin de mener une activité de telle façon que la santé et la sécurité de ses salariés et ceux qui peuvent être impactés par ses activités soient préservées.

En tant qu'employeur responsable et conformément aux lois applicables en France :

- a mis en place un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) qui revoit tous les trimestres :
 - ✓ Les règles et actions relatives aux bâtiments et locaux spéciaux (laboratoires, magasin, etc.)
 - ✓ Les règles et actions relatives aux personnes (formation, réévaluation, etc...)
 - ✓ Les règles et actions relatives aux équipements spécifiques (chariots élévateurs, station ESD, etc.)

Un compte-rendu est transmis à l'ensemble du personnel et est affiché dans les salles de moyens communs.

Un rapport annuel sur la santé et la sécurité du personnel est établi pour la parution du groupe Acal PLC.

Un document unique est établi et transmis à l'ensemble du personnel.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Acal Bfi France SAS s'engage dans une politique d'amélioration environnementale et de prévention de la pollution. Afin d'atteindre ces engagements, Acal Bfi France a mis en place les objectifs environnementaux suivants :

- Répondre au mieux aux exigences légales et aux directives environnementales en révisant régulièrement ses activités ayant un impact sur l'environnement et en améliorant ses modes opératoires le cas échéant.
- Travailler en partenariat avec des fournisseurs responsables et engagés dans l'amélioration continue de la maîtrise de l'impact environnemental de leur activité.
- Réduire la consommation énergétique.
- Encourager, partout où c'est possible, le recyclage.
- Réduire les déchets et s'assurer de ne pas nuire à l'environnement en accord avec les recommandations des directives en place.
- Encourager le personnel de la société à mesurer l'impact environnemental de leur activité et à l'améliorer.

Politique de prévention contre les contrefaçons, l'anticorruption et les matériaux dits de guerre

POLITIQUE DE PRÉVENTION CONTRE LES CONTREFAÇONS

Acal BFi est informé des dangers liés à l'utilisation de contrefaçons lors des cycles d'approvisionnement. Afin de minimiser les risques liés aux contrefaçons, la société a mis en place les processus suivants :

- Les composants vendus par la société sont achetés directement au fabricant comme l'indique les conditions de nos contrats commerciaux avec les fournisseurs que nous représentons.
- L'approvisionnement des produits à travers ce canal autorisé garantit à la société la sécurité de l'origine de la fourniture.
- Les certificats de conformité de nos fournisseurs lorsque disponibles montrent la traçabilité jusqu'à l'origine des composants.
- Respect d'un processus de validation des sous-traitants et des sources d'approvisionnement externes lorsque le produit est assemblé par Acal BFi.
- Informe lors de la découverte d'une contrefaçon les autres utilisateurs potentiels et selon les dispositions légales les autorités gouvernementales.

POLITIQUE ANTICORRUPTION

Acal BFi s'engage à appliquer les exigences les plus strictes en terme d'intégrité, honnêteté et justice dans ses activités partout dans le monde. La société a mis en place une tolérance zéro envers toute forme de corruption par ou à travers ses salariés et/ou toute personne agissant en son nom. Le comité de direction et les cadres s'engagent à respecter formellement les procédures permettant de prévenir, suivre et éliminer tout acte de corruption.

MATÉRIAUX DE GUERRE SUR LES CHAÎNES DE PRODUCTION

En juillet 2012 les Etats Unis ont finalisé le texte de la réforme Dodd-Frank qui demande que les sociétés cotées dont les produits contiennent des minéraux dits de guerre tels que le Tantale, l'étain, le tungstène ou l'or soient déclarés annuellement à la commission de sécurité des échanges (SEC). Cette réforme regarde l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement des matières premières jusqu'au produit fini qui doivent répondre à cette législation.

Acal BFi s'engage à observer et suivre les législations en place mais dans ce cas précis, nous sommes entièrement dépendant des informations transmises par nos fournisseurs, eux-mêmes également dépendants à différents niveaux de leurs propres fournisseurs et ainsi de suite. En conséquence, Acal BFi procède régulièrement à des demandes d'information auprès de ses fournisseurs afin de mettre à jour les informations appropriées sur les composants achetés mais Acal BFi ne peut pas faire de déclaration globale pour répondre aux exigences de cette règle sur les minéraux de guerre pour la raison exposée ci-dessus..

Nous mettrons régulièrement à jour notre base de données après réception des informations de nos fournisseurs et si nous découvrons que l'un de nos fournisseurs utilise des matériaux qui vont à l'encontre de cette législation, nous informerons de manière proactive nos clients qui auront acheté les produits concernés à la date de mise en place de cette réglementation le 1^{er} janvier 2013 et mettrons fin à toute collaboration avec le fournisseur concerné.

Traitement et stockage des composants électroniques et réglementation RoHS 2

TRAITEMENT ET STOCKAGE DES COMPOSANTS ELECTRONIQUES

- **Dispositif pour les composants sensibles à l'humidité** : tous les dispositifs en place pour manipuler ces composants sont conformes à la norme IPC/JEDEC J-STD-033
- **Dispositifs contre les ESD** : les procédures et infrastructures en place et le personnel est formé afin de répondre aux exigences des IEC 61340-5 et ANSI/ESD.
- **Composants sensibles aux chocs et aux vibrations** : des procédures sont en place afin d'assurer que les emballages et espaces de stockage sont adéquates pour protéger ces composants pendant leur manipulation et transport

STATUT SUR LA LÉGISLATION ROHS2

La nouvelle directive RoHS 2011/65/EU (RoHS2) est effective à daté du 3 janvier 2013. RoHS 2 concerne les mêmes substances dangereuses aux mêmes niveaux de concentration maximale que pour la directive 2002/95/EC. Ainsi tous les produits répondant aux restrictions de la réglementation RoHS1 continuent de répondre aux restrictions de RoHS2. L'objectif de la réglementation RoHS2 est d'étendre ces restrictions aux catégories des composants médicaux et aux instruments de contrôle et de pilotage ainsi qu'aux câbles préalablement exclues. En plus, RoHS2 demandera, pour répondre à la réglementation EEE1, l'utilisation du marquage CE afin d'indiquer la conformité avec cette directive.

En tant que distributeur spécialisé, Acal BFi s'engage à répondre à toutes les législations. Nous sommes dépendants à 100% des informations que nous demandons et qui nous sont transmises par nos fournisseurs sur les produits que nous revendons. Dans certains cas, nous recevons une déclaration globale ou lorsque le fournisseur ne peut pas fournir cette déclaration, nous demandons un certificat de conformité pour chaque produit spécifique.

Si vous avez une demande spécifique à ce sujet, n'hésitez pas à prendre contact avec votre correspondant commercial.

La direction du groupe Acal est responsable en premier lieu envers ses actionnaires dans la gestion de son activité, elle prend en compte tous les intervenants tels que les salariés, les clients, les fournisseurs, les autorités locales et environnementales avec lesquels elle interagit. Tout est mis en œuvre pour identifier et gérer tous les risques liés aux finances, aux questions sociales, environnementales et éthiques afin de répondre dans toutes circonstances et de façon préventive à ces risques. Le comité de direction du groupe a mis en place une politique sociale et une politique d'autorisations et limites afin de répondre à ces risques et délègue à la direction de chaque entité du groupe la mise en place et l'application de celles-ci.

Ces politiques couvrent plus particulièrement les points suivants :

De façon générale : les responsables à tous niveaux de l'entité s'engagent à prendre leur responsabilité sociétale dans leurs actes et leurs efforts à faire respecter les droits humains et à travailler avec un niveau très élevé d'intégrité et d'éthique. En tant que multinationale, Acal tient compte des différences culturelles entre les différents pays dans lesquels elle est implantée.

Pour les salariés : Acal offre l'égalité des chances à tous ses salariés et employés externes sans distinction de couleur, d'origine ethnique, de genre, d'âge, de religion, d'opinion politique, d'invalidité ou d'orientation sexuelle.

Les conditions à l'embauche sont claires et la politique de rémunération est juste et compétitive. Les salariés sont encouragés à développer leurs connaissances et compétences afin de progresser dans leur carrière pour un bénéfice mutuel : le leur et celui de la société pour laquelle ils travaillent.

C'est la responsabilité de la direction de chaque entité légale de s'assurer que les réglementations et lois locales sont appliquées et respectées y compris en ce qui concerne l'emploi de personnel mineur.

Chaque filiale du groupe est responsable pour développer et mettre en œuvre la communication avec les salariés.

Nous accordons une grande importance au fait de fournir des conditions de travail dans un environnement sain, propre et sécurisé. En plus de répondre aux lois et règlements locaux, Acal encourage les pratiques de travail qui protègent la santé et la sécurité de ses salariés et de toute personne présente dans ses locaux. Dans ses efforts pour protéger ses salariés, le Groupe ne tolère aucun harcèlement sexuel, physique ou mental. La question de la santé et de la sécurité est revue régulièrement par la direction locale ainsi que par le comité exécutif du groupe.

Le groupe a mis en place une politique permettant aux salariés de rapporter en toute confidentialité tout comportement inapproprié.

Dans les relations d'affaires : tous les membres du groupe Acal doivent être honnêtes, francs et irréprochables dans leurs relations d'affaires avec les clients et les fournisseurs.

Chaque action est faite afin de s'assurer que les produits et les services répondent aux normes et exigences et chaque étape permet d'en assurer la qualité et la sécurité.

Les règlements fournisseurs sont conformes aux engagements pris après la livraison de produits ou de services satisfaisants. La politique d'Acal interdit à toute personne du groupe d'offrir ou de recevoir des dessous-de-table ou autre règlement relevant de la corruption, s'engage dans la lutte contre toute pratique anticoncurrentielle et à ne pas être impliqué dans quelque fraude ou blanchiment d'argent.

Acal encourage, autant qu'elle le peut et en tenant compte des différences culturelles et légales locales, à avoir des pratiques exemplaires dans ses relations d'affaires avec ses partenaires.

Communauté et Environnement : Chaque entité du groupe Acal est sensibilisé aux besoins culturels, économiques et sociaux de la collectivité locale où elle exerce son activité et cherche à ce que celle-ci ne nuise pas à la collectivité. Le groupe s'assure que ses opérations n'ont pas un impact négatif sur l'environnement. En plus d'être conforme aux réglementations environnementales locales, le groupe encourage une gestion efficace des ressources naturelles, une minimisation du gaspillage et l'utilisation des ressources issues du recyclage lorsque c'est possible.

Bien que la grande majorité des produits vendus par Acal ne sont pas dangereux, le groupe réduit au minimum les risques environnementaux par l'utilisation d'étiquetage approprié comportant des informations techniques, par une formation appropriée sur les procédures de traitement de stockage et de manipulation des produits. Le groupe a pris connaissance des réglementations sur la restriction d'utilisation de substances dangereuses dans les composants électriques et électroniques de 2004 et sur le traitement des déchets des équipements électriques et électronique et a mis en place des procédures afin d'être en conformité avec celles-ci.

HYGIENE & SECURITE

- Un registre du personnel et un document unique sont revus et mis à jour régulièrement.
- Le groupe Acal n'est pas certifié ISO 18001

Politique Hygiène & Sécurité

- La politique sur la santé et la sécurité est indiquée en page 13

Management Hygiène et Sécurité

- Le Comité d'Hygiène et Sécurité de la société est composé d'employés représentatifs des différentes activités.
- Le CHSCT se réunit tous les trimestres et passent en revue tous les points mentionnés en page 13. Les comptes-rendus sont enregistrés par la direction, diffusés à l'ensemble du personnel et affichés dans les salles communes.

Procédure de premiers secours et accident

- Un registre des accidents est tenu à jour au service des Ressources Humaines.
- Plusieurs employés ont été formés aux premiers secours.

Consignes incendie et précautions

- Plusieurs personnes du personnel ont été formé sur l'utilisation des extincteurs. Les équipements sont contrôlés annuellement et un registre de contrôle est mis à jour au service des Ressources Humaines.
- Les risques incendies sont évalués régulièrement.
- Les procédures d'évacuation et les instructions sont transmises à l'ensemble du personnel et sont disponibles sur le réseau commun de la société. Les alarmes incendies sont contrôlés ainsi que le processus d'évacuation des locaux..

Equipement Electrique

- Les équipements électriques de la société sont audités par un organisme compétent chaque année. Les enregistrements sont conservés au service des Ressources Humaines.

Prises électriques des locaux

- Les prises électriques des locaux sont régulièrement contrôlées. Les enregistrements sont conservés au service des Ressources Humaines.

Document unique

- Un document unique est établi et revu régulièrement. Il est transmis à l'ensemble du personnel et est affiché dans les salles communes.

Sécurité des locaux

- La sécurité des locaux fait partie du document unique, elle est revue dans le cadre du CHSCT.

Nettoyage des locaux

- Le nettoyage des locaux est assuré par une société sous-traitante responsable de son matériel

ELIMINATION DES DECHETS

Déchets locaux

- Les poubelles sont vidées tous les jours par l'entreprise de nettoyage des locaux. Une benne est mise à disposition à l'extérieur du bâtiment pour les déchets plus importants en volume.

Déchets d'emballage

- Les emballages cartons sont réutilisés au maximum par le magasin. Ceux qui ne peuvent l'être sont mis dans la benne.

Toner et cartouche d'imprimante

- Des containers sont mis à disposition dans l'ensemble des salles de moyens communs. Ils sont collectés régulièrement par une société sous-traitante.

DEEE (stock et client – extrait des CGV Acal BFi France)

§ 6,2 Conditions Générales de Ventes : Gestion des Déchets : dispositions applicables pour les ventes entre professionnels

Afin de poursuivre son engagement dans le respect de la réglementation en vigueur, Acal BFi France met en place un service de collecte et de traitement des DEEE auprès de ses clients.

Pour les équipements électriques et électroniques vendus par Acal BFi France, conformément au Code de l'Environnement (article R543-128-4 et articles R543-195 à R543-206), Acal BFi assure l'organisation et le financement (selon les seuils définis plus loin) de l'enlèvement et du traitement – dans les conditions prévues à l'article R543-200 du Code de l'Environnement – des déchets issus des équipements électriques et électroniques professionnels

qu'Acal BFi France a vendus depuis le 13 août 2005

qu'Acal BFi France a remplacé par la vente depuis cette date, de nouveaux équipements équivalents ou assurant la même fonction, pour des produits à recycler et vendus avant le 13 août 2005.

Ce service est accessible gratuitement aux clients d'Acal BFi France à partir d'un seuil d'enlèvement de 500 kg et pour des déchets conditionnés sur palette et sans contrainte de chargement, avec les preuves d'achat de l'ensemble des équipements à traiter.

Pour connaître les modalités de collecte, contactez Acal BFi France – Service Qualité au 01 60 79 59 00 et par mail sales-fr@acalbfi.fr ou notre organisme partenaire Recy'stem Pro au 01 43 20 21 38 et par mail contact@recystempro.com.

Conformément à l'article 54-543-199, l'utilisateur ou le détenteur qui se défait d'un équipement électrique et électronique mis sur le marché par Acal BFi France depuis le 13 août 2005 et qui ne souhaite pas bénéficier des solutions d'enlèvement et de traitement proposées par Acal BFi France s'engage à transmettre à l'Agence de Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (ADEME) ainsi qu'à Acal BFi les informations demandées par l'article R543-202-1 pour ce qui concerne le traitement des déchets issus de cet équipement.

Pour les appareils mis sur le marché avant le 13 août 2005 et non remplacés par des appareils équivalents ou assurant la même fonction, les utilisateurs enlèvent et traitent, à leurs frais, les déchets issus de ces équipements électriques et électroniques professionnels.

Conformément à l'article 5543-196, Acal BFi France fournit une attestation dans les conditions définies à l'article R543-197-I et la transmet annuellement dans le cadre du registre national des producteurs d'équipement électriques et électroniques mis en place en application de l'article R543-202.

CONSOMMATION D'ENERGIE

- La société suit et contrôle au maximum les éléments permettant de limiter la consommation d'énergie (halogène, ampoule, air conditionné, etc...)

ENVIRONNEMENT

- La société n'est pas certifiée ISO 14001.

RoHS

- Acal Bfi France est informé de la Directive Européenne 2002/05/EC and 2011/65Eu – sur les restrictions de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électroniques (RoHS 2) et a mis en place un processus de veille de ces directives..

WEEE

- Acal BFi France est informé des Directives Européennes 2002/06/EC – Règles de gestion des déchets des équipements électriques et électroniques de 2006 et à mis en place un processus de veille de cette directive ainsi qu'un processus pour le traitement de ces déchets dont le détail est décrit au chapitre 6 des Conditions Générales de Ventas.
- Acal Bfi France déclare une fois par an auprès de l'ADEME l'ensemble des équipements qu'elle a importé sur le territoire européen. Acal Bfi France est enregistré au Registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques sous le numéro d'immatriculation FR000615.

REACH/SVHC

- Acal BFi France est informé de la règle européenne REACH No 1907/2006 mis en place au 1er juin 2007 ainsi que de la liste SVHC.
- Un processus pour obtenir les informations de nos partenaires et les transmettre à nos clients est en place.

Conflict Minerals

- Acal BFi France est informé de l'article 1502 de l'Acte Dodd Franck de 2010 pour obtenir les informations de nos partenaires et fournisseurs. Les enregistrements sont faits au service Qualité afin de pouvoir renseigner nos clients.

ISSUE / REVISION LEVEL	DATE	DOCUMENT AMENDMENT DETAILS
1.0	10/09/15	Summary of general quality information pack

**La diffusion de ce document n'étant pas contrôlée,
Acal BFi ne peut s'engager sur la mise à jour des informations contenues**